



## COMMISSION DES REGLEMENTS

Le 04/10/2021

PV n° 489

Présidents : Mr Pierre BERNARD et Mr Philippe CHEVRIER

Réunion du 04/10/2021

Publiée le 07/10/2021

### DECISION

#### MATCH n°23405586

#### DOSSIER N° 489/01 : CHAMONIX 1 – HAUT GIFFRE 2 – SENIORS D4 Poule C du 12/09/2021

##### En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club de HAUT GIFFRE concernant la qualification et/ou la participation des joueurs de l'équipe de CHAMONIX, BOUCHAAIBI Abdelatif, RACHIKI Sami, BERTRAND Simon, DOLE TEKAGNE Sékou, GAZZANO Lucas, CHERAK Samir, AIRIAU Alexandre, HONORAT Enzo, ANZUMOU Fayçal, GUENNOUNI Mohamed et GONDET Rémi est recevable en la forme conformément aux dispositions de l'article 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

##### Au fond :

Après vérification du fichier, il apparaît que les joueurs :

BOUCHAAIBI Abdelatif, RACHIKI Sami, BERTRAND Simon, GAZZANO Lucas, CHERAK Samir, HONORAT Enzo, ANZUMOU Fayçal et GUENNOUNI Mohamed ont une licence enregistrée le 5 septembre 2021 avec une date de qualification au 10 septembre 2021.

Le joueur DOLE TEKAGNE Sékou a une licence enregistrée le 7 septembre 2021 avec une date de qualification au 12 septembre 2021.

Le joueur AIRIAU Alexandre a une licence enregistrée le 21 juillet 2021 avec une date de qualification au 26 juillet 2021.

Le joueur GONDET Rémi a une licence enregistrée le 27 août 2021 avec une date de qualification au 1er septembre 2021.

Par suite, ces joueurs étaient régulièrement qualifiés à la date de la rencontre, le 12/09/2021, conformément aux dispositions de l'article 89 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoient un délai de quatre jours francs après la date d'enregistrement de la licence.

##### Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

*Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou*



*les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)*